



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°145

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF :

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « EXTRASCOLAIRE »

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « PERISCOLAIRE » - Bonification « Plan mercredi »

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État, **le financement des accueils de loisirs évolue.**

Le financement de base, la prestation de service Alsh, **est complété progressivement par le bonus « territoire CTG »** ; celui-ci remplace la prestation de service « enfance jeunesse ».

Le bonus « territoire CTG » est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Il vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La commune de Naintré va signer un avenant à la CTG signée en décembre 2019 entre la

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) et la CAF de la Vienne, ce qui la rendra éligible aux bonus « territoire CTG ».

Pour rendre effective cette disposition, il est nécessaire de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement Alsh « périscolaire », « extrascolaire », et « accueil adolescents ».

Les avenants ont une durée identique aux conventions soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de signer les trois avenants aux conventions d'objectifs et de financement Alsh « périscolaire », « extrascolaire », et « accueil adolescents » tels que joints à la présente.

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la signature des trois avenants aux conventions d'objectifs et de financement Alsh « périscolaire », « extrascolaire », et « accueil adolescents » tels que joints à la présente,
- charge M le Maire de sa signature ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

